



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 19 avril 2021

### **Covid-19 : Point sur les contrôles des règles de déplacement du week-end**

Les forces de police et gendarmerie étaient mobilisées ce week-end pour contrôler le respect des règles de déplacement suite à la mise en place du confinement depuis samedi 17 avril. **255** verbalisations ont été dressées pour le non-respect des règles du confinement et du couvre-feu dont 28 personnes présentes à un événement festif. **9** établissements non autorisés à recevoir du public ont également été verbalisés.

Stanislas Cazelles, préfet de la Martinique rappelle la nécessité d'une mobilisation collective dans le contexte épidémique et du respect des mesures renforcées de freinage. Limiter les déplacements en restant au maximum chez soi est l'une des mesures les plus efficaces pour freiner la circulation de l'épidémie de la covid-19.

Les contrôles se poursuivront pour faire respecter les règles de déplacement et de fermeture des commerces non autorisés.

Le non-respect de l'interdiction de déplacement est punie par une contravention de 4<sup>e</sup> classe d'un montant de 135 €. Un deuxième déplacement interdit dans les 15 jours d'une première infraction constitue une contravention de 5<sup>e</sup> classe punie par une amende de 200 €. Le fait d'effectuer plus de 3 déplacements interdits sur une période d'un mois constitue un délit, punissable d'une peine de prison de 6 mois et d'une amende de 3 750 €.